

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

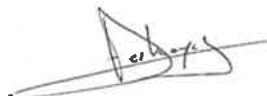
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 8 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/04

URBANISME

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CCAC ET LE PARC NATUREL REGIONAL « OISE PAYS DE FRANCE » RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2021/31 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant le recours à la solution proposée par le PNR Oise-Pays-de-France pour la mise en place d'un progiciel nécessaire à la saisine par voie électronique pour les actes d'urbanisme à l'échelle des 11 communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et approuvant la convention avec le Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » dans ce cadre,

Considérant que, dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'acte d'urbanisme, l'Aire Cantilienne a recours, par le biais du PNR « Oise-Pays de France », à la solution proposée par la société OPERIS, qui propose la mise en œuvre d'une solution « clé en main » de portail numérique appelé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant l'intégration des demandes sous GEOxalis après validation par le service instructeur.

Considérant que cette solution est mutualisée par l'intermédiaire du PNR pour le compte de cinq collectivités territoriales (Senlis, Saint-Maximin, SIMOH Pont St Maxence, les Communautés de Communes de Carnelle – Pays de France et de l'Aire Cantilienne), l'ensemble des coûts liés à ce projet est donc supporté par l'ensemble des membres de la communauté selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné.

Considérant que le PNR a proposé la passation d'un avenant n°1 à la convention précitée, destiné d'une part à intégrer un mécanisme de répartition des dépenses de maintenance de la solution et de mise à jour des outils de gestion. Ce coût supplémentaire représenterait environ 3800 € TTC par (répartie sur chaque membre selon une clé de répartition), soit, compte tenu de la clé de répartition, un montant maximal imputable à la CC de l'Aire Cantilienne limité à 1318,6 € TTC.

Considérant que, d'autre part, l'avenant intègre un cycle de formation complémentaire des instructeurs intercommunaux et des pré-instructeurs communaux pour consolider les compétences déjà acquises, le Parc étant chargé de son organisation. Le cout global des formations sera partagé entre les membres selon une clé de répartition basée sur le nombre de place réservées par chacun.

Considérant qu'en 2022, le coût d'une demi-journée de formation était de 550€ HT (par lot de deux sessions de formation sur une même journée), ce qui donne à titre indicatif (sur la base de 6 personnes par session et 22 pré-instructeurs communaux et 3 instructeurs de la CCA de l'Aire Cantilienne), un montant prévisionnel de 2618€ HT.

Vu le projet d'avenant attaché à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le PNR « Oise-Pays de France » pour la mise en place d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 08/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

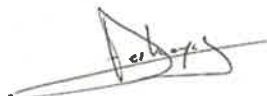
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 8 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/04

URBANISME

PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CCAC ET LE PARC NATUREL REGIONAL « OISE PAYS DE FRANCE » RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2021/31 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant le recours à la solution proposée par le PNR Oise-Pays-de-France pour la mise en place d'un progiciel nécessaire à la saisine par voie électronique pour les actes d'urbanisme à l'échelle des 11 communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et approuvant la convention avec le Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » dans ce cadre,

Considérant que, dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'acte d'urbanisme, l'Aire Cantilienne a recours, par le biais du PNR « Oise-Pays de France », à la solution proposée par la société OPERIS, qui propose la mise en œuvre d'une solution « clé en main » de portail numérique appelé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant l'intégration des demandes sous GEOxalis après validation par le service instructeur.

Considérant que cette solution est mutualisée par l'intermédiaire du PNR pour le compte de cinq collectivités territoriales (Senlis, Saint-Maximin, SIMOH Pont St Maxence, les Communautés de Communes de Carnelle – Pays de France et de l'Aire Cantilienne), l'ensemble des coûts liés à ce projet est donc supporté par l'ensemble des membres de la communauté selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné.

Considérant que le PNR a proposé la passation d'un avenant n°1 à la convention précitée, destiné d'une part à intégrer un mécanisme de répartition des dépenses de maintenance de la solution et de mise à jour des outils de gestion. Ce coût supplémentaire représenterait environ 3800 € TTC par (répartie sur chaque membre selon une clé de répartition), soit, compte tenu de la clé de répartition, un montant maximal imputable à la CC de l'Aire Cantilienne limité à 1318,6 € TTC.

Considérant que, d'autre part, l'avenant intègre un cycle de formation complémentaire des instructeurs intercommunaux et des pré-instructeurs communaux pour consolider les compétences déjà acquises, le Parc étant chargé de son organisation. Le cout global des formations sera partagé entre les membres selon une clé de répartition basée sur le nombre de place réservées par chacun.

Considérant qu'en 2022, le coût d'une demi-journée de formation était de 550€ HT (par lot de deux sessions de formation sur une même journée), ce qui donne à titre indicatif (sur la base de 6 personnes par session et 22 pré-instructeurs communaux et 3 instructeurs de la CCA de l'Aire Cantilienne), un montant prévisionnel de 2618€ HT.

Vu le projet d'avenant attaché à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le PNR « Oise-Pays de France » pour la mise en place d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 08/02/2023